

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Entre

L'État, Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Montsinery-Tonnegrande, représentée par son Maire, M. Patrick LECANTE,



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000 € sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :



- une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée au bénéficiaire dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DEAL de Guyane) ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses, présentés sous couvert du territoire lauréat ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du territoire lauréat.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DEAL de Guyane) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

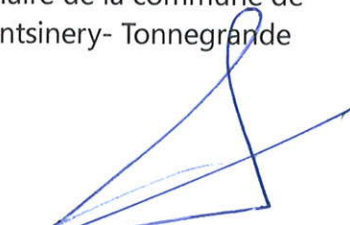
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

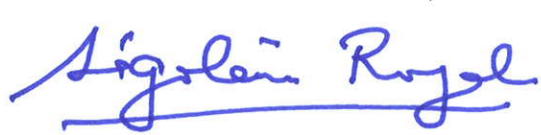


Le Maire de la commune de
Montsinery- Tonnegrande

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

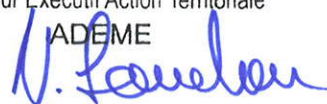
12 MAI 2016


Patrick LECANTE


Ségolène ROYAL



Nicolas SOUDON
Directeur Exécutif Action Territoriale
ADEME



En présence de la Caisse des dépôts et consignations

En présence de l'ADEME



Annexe 1

Projet présenté par la collectivité

Le projet de Territoire à énergie positive pour la croissance verte constitue une opportunité pour fédérer les bonnes volontés et accélérer la transformation de la commune de Montsinery-Tonnegrande.

La commune doit créer non seulement l'activité sur son territoire mais aussi les conditions du bien vivre, source d'épanouissement de ses habitants, tout en préservant son environnement, dont elle tire une partie de ses atouts.

Ainsi est né le **projet 3E** : Education, Environnement, Emploi.

De l'**éducation** pour l'apprentissage d'un métier à l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement,

De l'exploitation des **ressources environnementales** de la commune à la construction selon les normes de la Qualité Environnementale,

De l'**emploi** dans les secteurs précités à une dynamique de création d'emplois dans les énergies renouvelables, ce projet 3E s'inscrit pleinement dans le projet de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Le plan d'actions est articulé autour de trois axes opérationnels :

- **axe 1 - Qualité environnementale** : améliorer le cadre de vie par la qualité environnementale des bâtiments ainsi que l'éducation à l'environnement et à l'énergie ;
- **axe 2 - Énergies renouvelables** : favoriser l'installation de toits solaires sur la commune ;
- **axe 3 - Économie circulaire** : favoriser une économie locale par des circuits courts.



Programme d'actions dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place

La coordination et l'animation de ce projet seront assurées au travers d'un comité de suivi composé du maire de la commune de Montsinery-Tonnegrande et des acteurs techniques partenaires (ADEME, DEAL, Collectivité territoriale de Guyane (CTG))

L' élu en charge du suivi du projet est M..Jean-Yves TARCY.

La coordination du projet est assurée par M. André CHAUMET, directeur technique, en collaboration avec M. CLAUDOT, ingénieur Conseil MDE/ENR/QEA.

Programme d'actions

Action 1 : Éducation et information à l'environnement, à l'énergie et à l'éco-citoyenneté.

Action 2 : Travaux d'amélioration des performances énergétiques des équipements publics.

Action 3 : Étude de conception d'un bâtiment public à énergie positive.

Action 4 : Étude de conception et installation de toits solaires en autoconsommation.

Action 5 : Diagnostic pour l'approvisionnement local dans le secteur alimentaire.



Action 1

Intitulé de l'action

Education et information à l'environnement, à l'énergie et à l'éco-citoyenneté.

Description de l'action

Mise en place d'actions éco-citoyennes, diffusion d'informations énergie & environnement sur la commune pour faciliter les démarches (aides) et diffuser les bonnes pratiques (qualité environnementale, efficacité énergétique et énergies renouvelables) auprès des groupes scolaires, particuliers et professionnels.

Avancement

Ecole de Montsinéry labellisée dans le cadre du dispositif ECO-ECOLE.

Rénovation du centre d'initiation aux activités de pleine nature à Tonnégrande pour l'accueil de groupes et la sensibilisation à l'environnement.

Calendrier : 2017 - 2018

Description des effets attendus – indicateurs (objectifs)

Objectifs :

- sensibiliser aux dispositifs d'aides
- diffuser les bonnes pratiques
- éduquer à une consommation et production responsables

Indicateurs (objectifs cibles)

- nombre d'actions (10)
- nombre de communications (1 thème par trimestre, 8 au total)
- nombre de personnes touchées (500/an, 1 000 au total)

Coûts prévisionnels

Coût annuel	Coût total	Financement	
		TEPCV	Autofinancement
30 000 €	60 000 €	48 000 €	12 000 €



Action 2

Intitulé de l'action

Travaux d'amélioration des performances énergétiques des équipements publics.

Description de l'action

Travaux d'amélioration sur les bâtiments communaux et l'éclairage public : efficacité énergétique, qualité environnementale, rénovation et extension performante.

Avancement

Diagnostics de bâtiments et d'éclairage publics en cours.

Eclairage public solaire des berges de Montsinéry, de l'église classée Monument Historique et des écarts agricoles (coût 170 000€).

Calendrier : 2016 - 2017

Description des effets attendus – indicateurs (objectifs)

Objectifs :

- réduire les consommations d'énergie
- améliorer le confort et les services

Indicateurs (objectifs cibles)

- gains en énergie et sur les coûts d'exploitation (baisse de 20%, à préciser selon les résultats des diagnostics)

Coûts prévisionnels

Coût total	Financement	
	TEPCV	Autofinancement
80 000 €	64 000 €	16 000 €



Action 3

Intitulé de l'action

Etude de conception d'un bâtiment public à énergie positive.

Description de l'action

Etude de conception d'un bâtiment public à énergie positive & Qualité Environnementale Amazonienne (QEA) : groupe scolaire de 16 classes dans la nouvelle ZAC de Montsinéry.

Avancement

Programmation faite, lancement du choix du concepteur.

Calendrier

Etude : 2016 -2017

Travaux : 2017 -2018

Description des effets attendus – indicateurs (objectifs)

Objectifs :

- réduire la consommation d'énergie
- favoriser l'architecture bioclimatique
- réaliser une action exemplaire et reproductible

Indicateurs (objectifs cibles)

- obtenir le label QEA (part élevée de matériaux locaux, haut niveau de confort thermique, efficacité énergétique, bâtiment à énergie positive)
- créer un bâtiment public exemplaire

Coûts prévisionnels

Coût total	Financement	
	TEPCV	Autofinancement
360 000 €	288 000 €	72 000 €



Action 4

Intitulé de l'action

Etude de conception et installation de toits solaires en autoconsommation.

Description de l'action

Etude préalable du potentiel de « toits solaires » (gisement, coûts, atouts, contraintes) sur la commune pour cibler les priorités et l'intérêt d'une production en autoconsommation.

Installation de « toits solaires » en autoconsommation, en priorité sur les bâtiments communaux.

Avancement

Projet en cours de lancement.

Calendrier : 2016 -2018

Description des effets attendus – indicateurs (objectifs)

Objectifs :

- réduire la consommation d'énergie
- favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables
- mettre en place des actions exemplaires et reproductibles

Indicateurs (objectifs cibles)

- surfaces installées (bâtiment à énergie positive)
- nombre de toits solaires (1 à 2 bâtiments par bourg : Montsinéry et Tonnégrande)

Les objectifs seront à réajuster en fonction des résultats de l'étude.

Coûts prévisionnels

Coût total	Financement	
	TEPCV	Autofinancement
100 000 €	80 000 €	20 000 €



Action 5

Intitulé de l'action

Diagnostic pour l'approvisionnement local dans le secteur alimentaire.

Description de l'action

Etude pour favoriser un approvisionnement local dans le secteur alimentaire du producteur au consommateur (offre de paniers AMAP, création d'une bio coopérative, mise en place d'un marché local, etc.).

Réalisation d'un diagnostic, identification des opportunités / freins / plan d'actions et suivi du plan d'actions.

Avancement

Projet en cours de lancement.

Calendrier : 2017 -2019

Description des effets attendus – indicateurs (objectifs)

Objectif :

- développer l'économie circulaire en favorisant les circuits courts
- favoriser la production et consommation locale

Indicateurs

- évolution du nombre d'offres mises en place sur la commune
- taux de couverture des besoins de la commune

Coûts prévisionnels

Coût total	Financement	
	TEPCV	Autofinancement
25 000 €	20 000 €	5 000 €





Récapitulatif de l'ensemble des actions présentées dans le cadre de la démarche TEPCV par la commune de Montsinery-Tonnegrande

N°	Actions	Budget total	Plan de financement		Thématique TEPCV				
			TEPCV (80%)	Autofinancement (20%)	Réduire la consommation énergie	Réduire GES et pollutions	Économie circulaire et déchets	Énergies renouvelables	Éducation à l'environnement
1	Education et information à l'environnement, à l'énergie et à l'éco-citoyenneté	60 000 €	48 000 €	12 000 €					X
2	Travaux d'amélioration sur les bâtiments communaux et l'éclairage public : efficacité énergétique, qualité environnementale, rénovation extension performante	80 000 €	64 000 €	16 000 €	X	X			
3	Etude de conception d'un bâtiment public à énergie positive et qualité environnementale amazorenne (GEA) : groupe scolaire de 16 classes dans la nouvelle ZAC de Montsinery	360 000 €	288 000 €	72 000 €	X	X			
4	Etude du potentiel de toits solaires (gisement, coût contraintes) en vue d'une production en autoconsommation et installation de toits solaires en autoconsommation sur les bâtiments communaux	100 000 €	80 000 €	20 000 €	X	X		X	
5	Etude pour la mise en place d'un approvisionnement local dans le secteur alimentaire du producteur au consommateur (offre de paniers AMAP, création d'une bio coopérative, mise en place d'un marché local, etc.)	25 000 €	20 000 €	5 000 €			X		
TOTAL		625 000 €	500 000 €	125 000 €	X	X	X	X	X

Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Trésor public

Adresse du bénéficiaire : cayenne amandier – t102002@dgfip.finances.gouv.fr

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé	IBAN CLASSIQUE
30001	00064	00000096612	40	FR7630001000640000009661240

102C02

CODIQUE	Dénomination abrégée	Libellé standard	ADREMAILGEN
102002	TRES.	CAYENNE AMANDIERS	t102002@dgfip.finances.gouv.fr

N° Compte Classique				
Code Banque	Code Guichet	N° Compte Classique	Clé RIB	IBAN CLASSIQUE
30001	00064	00000096612	40	FR7630001000640000009661240

N° Compte Technique/automatisé			BIC
N° Compte Technique/automatisé	Clé RIB	IBAN TECHNIQUE/automatisé	BDFEFRPPCCT
2C530000000	63	FR9230001000642C53000000063	



